



# Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Le 12 janvier 2016

MAJ 01/03/3016

**upds**  
Union des professionnels  
de la dépollution des sites



# Réforme « Anti-endommagement »

- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

>obligation de compétences des intervenants **en préparation et exécution** des travaux à proximité des réseaux> obligation d'avoir une AIPR pour ces interventions

>qui est concerné :

- **maîtres d'ouvrages et exécutants de travaux à proximité des réseaux,**
- **exploitants des réseaux,**
- **prestataires auxquels les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux ont recours pour le remplissage et l'envoi des déclarations obligatoires préalables aux travaux ;**
- **prestataires auxquels les maîtres d'ouvrage ont recours pour les relevés topographiques relatifs à des réseaux neufs ou existants.**

# Réforme « Anti-endommagement »

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux
  - > **encadrement de l'examen par QCM** prévu à l'article 22 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, en vue de la délivrance de l'attestation de compétences.
  - > **report des obligations relatives aux compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

# L'AIPR

## >Qui doit disposer de l'AIPR :

- **Les concepteurs** : salarié du MOA ou du MOE devant intervenir **en préparation** ou suivi des projets de travaux. Pour tout projet de travaux, **au moins un salarié** du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ». En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR « concepteur ».
- **Les encadrants** : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, **au moins un salarié** de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ».

# L'AIPR

## >Qui doit disposer de l'AIPR :

- **Les opérateurs** : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. **Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR.** Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR (jusqu'au 1er janvier 2019, il sera cependant admis qu'un seul des salariés intervenant sur un chantier de travaux urgents soit titulaire de l'AIPR)

# L'AIPR

- 4 modes de preuve des compétences (un seul à choisir!) :
  - ✓ **Attestation de compétences : délivrée à l'issue du QCM**  
    > AIPR : limite de validité 5 ans
  - ✓ **CACES pour les conducteurs d'engins de TP**  
    >AIPR : **limite de validité du CACES**

**Note** : les CACES actuels « prennent pas encore en compte, ou seulement de façon partielle, la réforme anti-endommagement. Des travaux sont en cours afin de les faire évoluer. Dans cette attente, **les CACES actuels permettent la délivrance de l'AIPR par l'employeur jusqu'au 1er janvier 2019** »

- ✓ **Titre/diplôme/certificat de qualification pro du BTP**  
    >AIPR : limite de validité 5 ans après délivrance du diplôme
- ✓ **Titre/diplôme/certificat équivalent délivré par un autre État membre de l'UE.**

Liste des CACES, titres, diplômes,...sur le site [www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)

# L'AIPR

- Mode de délivrance :
  - ✓ Pas de modèle obligatoire
  - ✓ Possibilité d'utiliser le formulaire CERFA en ligne :  
[https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/QCM/3\\_Formulaire\\_AIPR\\_2.12.2015.pdf](https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/QCM/3_Formulaire_AIPR_2.12.2015.pdf)
- **L'employeur est chargé de délivrer l'AIPR.**

# L'examen QCM

- Examen QCM : plateforme nationale d'examen gérée en ligne par le MEDDE > entrée en service le 18 janvier 2016, mais l'examen se déroule dans un centre agréé par le MEDDE. Possibilité déplacement de l'organisme de formation et mise à disposition d'un poste en entreprise.
- Centres d'examen : 19 centres de formation reconnus (le 18/12/16, mais liste régulièrement mise à jour).
- Examen QCM :
  - ✓ Plusieurs types de question : « ordinaires » et « prioritaires » : barème différents pour selon le type de question
  - ✓ 40 questions pour les concepteurs et encadrants
  - ✓ 30 questions pour les opérateurs

parmi 173 questions : **disponibles en ligne**

<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/aipr-et-examen-qcm.html>

**ATTENTION** D'autres questions seront ajoutées au fur et à mesure avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

# L'examen QCM

- Score a atteindre :
  - ✓ 48 points (sur 80) pour les concepteurs et encadrants
  - ✓ 36 points (sur 60) pour les opérateurs
- **Aucune formation obligatoire avant de passer l'examen**, d'autant que les questions peuvent être préparées en amont en interne.
- **Un salarié ayant échoué à l'examen QCM :**
  - **Peut travailler à proximité d'un réseau s'il est inscrit pour repasser l'examen dans un délais de 2 mois,**
  - **Il n'y a pas de délais pour repasser l'examen, un salarié peut repasser l'examen n'importe quand, dans la limite des places disponibles en centre d'examen.**
- **Un salarié peut passer l'examen autant de fois que cela est nécessaire.**
- **Un salarié ayant réussi l'examen Concepteur a également le niveau Encadrant et Opérateur. Et un salarié ayant réussi l'examen Encadrant à le niveau Opérateur.**

# Pour en savoir plus....

- <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/aipr-et-examen-qcm.html>
- **Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**
- **Arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux**